# SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD



Siège:

Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du :

26 septembre 2022

#### Délibération n°2022-0016

## INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AFIN DE REPRESENTER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT LITTORAL SUD

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le douze septembre deux mille vingt-deux.

#### Étaient présents: 17

Antoine PARRA (T), Olivier BATLLE (S), Jean-Michel SOLE (T), Christian GRAU (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTE (T), François COMES (T), Jean-François GRAFFEO (S), Huguette PONS (T), Bruno GALAN (T), Gregory MARTY (T), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Anne Marie BRUNIE (S), Christian NIFOSI (T).

#### Étaient représentés :

Michel VIZERN donne procuration à François COMES.

### Étaient excusés : 6

Michel VIZERN (T), Jean VILA (S), Alexandre PUIGNAU (T), Pierre SERRA (S), Marie-Pierre SADOURNY (T), Michel ANDRODIAS (T),

#### Autres personnes présentes :

Antoine CASANOVAS délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean-Paul SAGUE délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean-Christophe DELMER (délégué suppléant Communauté de communes ACVI), Nicolas GARCIA (Maire d'Elne), Joseline LAFON (adjointe au Maire de Maureillas las Illas), Annette AICARDI (Conseillère municipale de Saint Jean Pla de Corts).

Nombre de membres en exercice : 25 Nombre de membres votants présents : 17 Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 18

#### Secrétaire de Séance: Monsieur Jean-Michel SOLE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

Par délibération n°2020-123 du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé, par vote, à la désignation des élus représentant la Communauté de communes Vallespir au sein du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud.

Ainsi, deux délégués communautaires par commune avaient été désignés afin de représenter ladite intercommunalité.

Par délibération du 17 février 2022 la ville de Céret a souhaité pouvoir modifier le représentant suppléant qui serait appelé à siéger au sein du comité syndical du SCOT afin de répondre à une meilleure disponibilité. Dès lors par délibération du 16 mai suivant, la communauté de communes du Vallespir a désigné M. José Angulo, en qualité de délégué titulaire, et M. Michel Coste, acceptant de siéger en qualité de délégué suppléant en lieu et place de Mme Sandrine Capeille.

Dès lors il est proposé au comité Syndical de procéder à son installation.

Monsieur le Président demande à l'assemblée, de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.

Le Comité Syndical, Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PROCEDE** à l'installation de M. Michel Coste, Maire de la commune de Céret, en qualité de membre suppléant au sein du Comité Syndical du SCOT littoral Sud.
- MANDATE Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Président du Syndicat

**Antoine PARRA** 

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture» Certifié exact, le président, Antoine PARRA.

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit:

\_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

\_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.